

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 531

présenté par
Mme Marland-Militello et M. Gérard

à l'amendement n° 515 de la commission des lois

à l'ARTICLE 9 TER

À l'alinéa 7, après le mot :

« demande »,

insérer les mots :

« payants à l'acte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.